

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le mercredi 30 avril 2014 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS Maire.-

oooooooooooo

Présents : M. SLASSI Badr, M. DOMMERGUE Bruno, M. CHIABODO Thierry, Mme FRY Elisabeth, M. ABDAL Orhan, Mme MANDIGOU Anita, Mme FLESSATI Claudine, M. CARVALHEIRO Eric, Mme YEMBOU Sonia, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. GUEGUEN Laurent, Adjoint au Maire, M. KINGUE MBANGUE François, M. FIGUIERE Alain, Mme TOUMAZET Marianne, M. SAMOU Alain, Mme PIGEON Isabelle, M. GRARD Laurent, Mme RENARD Fadela, Mme DE AZEVEDO Stéphanie, M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ZITOUN Fazila, Mme SEKERCI Fethiye, M. OZDEMIR Marc, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme BAILS Christiane, Mme NICOLAS NELSON Marie-Aline, Mme PRENGERE Annie, M. BENARD Laurent, M. GALLAND Pascal, M. CHAUVIN Tony, M. CREDEVILLE Christophe, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. MASSE BIBOUM Roch à M. DOMMERGUE Bruno, Mme DORUK Hélène à Mme FRY Elisabeth, Mme DE ALMEIDA Alexandra à M. ABDAL Orhan, M. LOCHARD Fabien à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur SLASSI est élu Secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014 : 31 Voix POUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014 : 31 Voix POUR

*ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., depuis la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014
(Décisions du Maire de n° 117 à n° 127 inclus)*

Décision n° 117 du 16 Avril 2014 : Signature d'un contrat de cession proposé par JOHAN PRODUCTION CONCEPT - 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3, pour la représentation de «*PSY 4 DE LA RIME*», le 16 mai 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 15.500 € HT, soit 16.352,50 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 118 du 17 Avril 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Viet Vo Dao - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, du 24 au 25 mai 2014, pour l'organisation d'une rencontre européenne, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 119 du 17 Avril 2014 : Signature d'une convention avec l'Association KAN ARMOR - 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 03 mai 2014, pour l'organisation du Fest Noz, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 120 du 17 Avril 2014 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie *Histoires de Sons* - producteur - 75013 PARIS, relatif à la représentation du spectacle « *Tidom, Tidame*, », à la Médiathèque municipale François Mauriac, le 14 mai 2014 à 10h30, pour un montant de 570 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 121 du 17 Avril 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Femmes du Monde - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Théâtre Sarah Bernhardt, le 11 avril 2014, de 19h à 23h, pour une séance de cinéma, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : 400 €
- Montant de la caution : 1.500 €

Décision n° 122 du 17 Avril 2014 : Signature d'un devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT OUEN - pour 3 projections publiques des films « SUPERCONDRIQUE » les 12 et 13 Avril 2014, et « M.PEABODY ET SHERMAN » le 26 Avril 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 408 € HT, soit 489,60 € TTC.

Décision n° 123 du 17 Avril 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie LEVEZ LE RIDEAU ! - 75010 PARIS - relatif à une représentation de « Les Aventures de Gribouille, la Tétine et les Doudous » qui se déroulera le 06 juin 2014 à 10 h, à la Halte-Garderie, pour un montant de 340 € nets.

Décision n° 124 du 17 Avril 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie LEVEZ LE RIDEAU ! - 75010 PARIS - relatif à une représentation de « Les Aventures de Gribouille, la Tétine et les Doudous » qui se déroulera le 06 juin 2014 à 15 h, à la Crèche Les Pas, pour un montant de 340 € nets (association loi 1901 non soumise à la TVA).

Décision n° 125 du 17 Avril 2014 : Signature d'une convention de prestations de services avec Madame Bérénice OUERIEMI, Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN - relative à un débat sur le développement psychomoteur du jeune enfant, destiné aux professionnels du service Petite Enfance, qui se déroulera le 16 mai 2014, de 19h à 21 h, pour un montant total de 160 €.

Décision n° 126 du 17 Avril 2014 : Signature d'une convention de prestations de services avec Madame Bérénice OUERIEMI, Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN - relative à 7 interventions de 1h30 sur l'accompagnement des pratiques autour de la psychomotricité, destinées aux professionnels de la Crèche Les Petits Pas, les 5, 12, 19 et 26 mai 2014 et les 2, 9 et 16 juin 2014, pour un montant total de 577,50 €.

Décision n° 127 du 17 Avril 2014 : Signature d'une convention de prestations de services avec Madame Bérénice OUERIEMI, Psychomotricienne Diplômée d'Etat - 95440 ECOUEN - relative à 7 interventions de 1h30 sur l'accompagnement des pratiques autour de la psychomotricité, destinées aux professionnels de la Halte- Garderie, les 5, 12, 19 et 26 mai 2014 et les 2, 9 et 16 juin 2014, pour un montant total de 577,50 €.

Monsieur GALLAND rappelle que, lors du conseil municipal du 11 avril 2014, au sujet de la décision n° 103 du 22.03.2014 relative à la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 au marché « refonte du système de vidéo protection », il souhaitait connaître le nombre de bornes de protection. Il lui avait été indiqué que les renseignements lui seraient communiqués ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur GALLAND à partir de la semaine prochaine pour lui communiquer ce renseignement.

POLITIQUE DE LA VILLE – Signature de la convention avec l’Etat et l’Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des Chances (ACSE) autorisant la Ville à recruter des « Médiateurs Urbains » en emplois « Adultes-Relais »

Madame ESSAHRAOUI, Adjointe au Maire, fait savoir que, suite aux différents travaux menés dans le cadre du CLSPD, plusieurs réflexions ont émergé concernant la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Goussainville.

Ainsi, malgré un contexte budgétaire contraint, et pour répondre avec énergie et détermination à la demande de ses concitoyens fort des engagements tenus, la municipalité a décidé d’agir en priorité dans le domaine de la sécurité en demandant d’abord à l’Etat la création prochaine d’une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) à Goussainville, et, en mettant en place sans plus attendre un dispositif de « Médiateurs Urbains » qui auront la lourde tâche de :

- Prévenir et aider à la résolution des conflits de la vie quotidienne dans nos quartiers
- Réduire le sentiment d’insécurité en écoutant les doléances des habitants et en assurant auprès de ces derniers une interface avec les institutions publiques ainsi que l’ensemble des acteurs locaux
- Assurer une veille relative aux dégradations, et plus globalement en matière de cadre de vie, en relevant aux quotidiens les différents dysfonctionnements
- Consolider le lien social notamment auprès des publics jeunes

Afin de trouver des financements publics à ce dispositif, le service Politique de la ville a répondu à l’appel à projet national du Ministère de la ville et de l’ACSE prévoyant le déploiement de postes d’adultes-relais dans les quartiers prioritaires, dans le domaine d’intervention « *Médiation relative à la tranquillité publique* ».

Ainsi, sur les cinq postes d’adulte-relais octroyés dans le Département du Val d’Oise, trois ont été « fléchés » prioritairement à Goussainville pour le déploiement des « Médiateurs urbains ».

Cette décision entérine donc un engagement fort de l’Etat de soutenir la commune de Goussainville dans les domaines de la sécurité et de la tranquillité publique.

Une convention a été transmise à la ville par Monsieur le Préfet du Val d’Oise, représentant départemental de l’Etat et de l’ACSE, prévoyant les modalités concrètes de recrutement des trois médiateurs urbains en emploi d’adultes-relais.

Cette convention, d’une durée de trois ans, au regard du code du travail (et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160), et au regard du programme des interventions de l’ACSE au titre de l’année 2014, dispose notamment :

- Que l’employeur (la commune de Goussainville) est autorisé à recruter trois postes de « Médiateurs urbains » en emploi d’adultes-relais selon les missions définies
- Que la mission s’inscrit principalement dans les quartiers des « Grandes-Bornes, Ampère, Butte aux Oies »
- L’obligation de respecter les conditions de recrutement suivantes :

- Les candidats recrutés doivent être âgés d'au moins 30 ans, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, résider dans une zone urbaine sensible ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville
- Les contrats doivent prévoir une durée légale de travail hebdomadaire à temps plein

Le montant de l'aide annuelle accordée par l'Etat pour chaque poste est fixé à 17 591,02 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer de manière à recruter trois « Médiateurs urbains »

Monsieur CHAUVIN demande si une étude a été effectuée sur la médiation urbaine mise en place dans d'autres communes.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir qu'à Saint Denis, la médiation a permis de réduire considérablement la délinquance. D'ailleurs, si l'Etat propose la mise en place de ce dispositif, c'est parce que son efficacité a été prouvée.

Monsieur CHAUVIN demande si les médiateurs urbains auront des objectifs chiffrés et rédigeront des rapports d'activités.

Madame ESSAHRAOUI indique que la convention précise qu'ils adresseront un compte-rendu à la Préfecture, qui décidera de conserver, ou pas, le dispositif.

Monsieur CHAUVIN remarque, dans la présentation de ce dispositif, que les doléances répertoriées seront transmises au Maire. Il s'interroge sur les raisons de sa mise en place et de quelle manière son efficacité sera mesurée.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir qu'un véritable travail de partenariat se réalisera avec la police de proximité, étant entendu, que l'encadrant de cette équipe rendra des comptes et transmettra les doléances. Ils participeront également aux réunions de quartier pour expliquer leurs fonctions et écouter les doléances.

Monsieur CHAUVIN demande si une interaction de coordination est prévue avec d'autres associations gossainvilloises subventionnées, comme l'Association IMAJ.

Madame ESSAHRAOUI indique que cela fera l'objet d'une concertation et d'une réflexion plus approfondie avec les services.

Monsieur CHAUVIN souhaite savoir si un complément financier est prévu pour la commune.

Madame ESSAHRAOUI précise que l'Etat subventionne à hauteur de 70 %, les 30 % restant sont à la charge de la commune. Cependant, celle-ci est à la recherche de compléments de subventions.

Monsieur CHAUVIN demande si les emplois « Adultes-relais » seront employés en CDI ou en CDD de trois ans, en liaison avec la durée de la convention.

Madame ESSAHRAOUI signale qu'à l'heure actuelle, elle ne peut pas lui confirmer.

Monsieur CHAUVIN indique qu'il aurait été judicieux de transmettre aux élus une copie de cette convention qu'il est demandé d'approuver.

Monsieur le Maire fait savoir que celle-ci a été transmise par le biais de la messagerie aux élus qui ont communiqué leur adresse e-mail.

Il souligne que Goussainville est la première ville du département à obtenir 3 postes sur 5, ceci en compensation des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) que la commune n'a pas pu obtenir, comme les villes avoisinantes.

Il ajoute qu'il souhaite un partenariat avec les sociétés HLM, les Courriers de l'Ile-de-France (CIF) et tous les autres partenaires.

Monsieur CHAUVIN demande si les résultats seront communiqués.

Monsieur le Maire affirme que les éléments demandés par Monsieur CHAUVIN pourront lui être communiqués. Pour l'instant, il n'a en sa possession que des études dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qu'il pourra consulter.

Arrivée de Monsieur Roch MASSE BIBOUM, Conseiller Municipal.

VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention (M. CREDEVILLE)

<i>URBANISME – Lancement du déclassement d'une partie de la parcelle AV 226</i>

Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire, signale que la société DEBITEX est un opérateur de télécommunications autorisé à établir et à exploiter, sur le territoire de Goussainville, un réseau de télécommunications ouvert au public.

Cette société a notamment pour objet la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de communications Électroniques très haut débit.

Dans le cadre de la réalisation de cette infrastructure, il a été démontré la nécessité d'installer un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le territoire communal, précisément sur une partie de 217 m² de la parcelle cadastrée AV 226, classée dans le domaine public communal.

Ce bien n'est plus affecté à la destination d'intérêt général qui était la sienne et ce «Nœud de Raccordement Optique» (NRO) permettra de connecter les administrés à la fibre optique, par des câbles et chemins de câbles, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

C'est afin de permettre à la société DEBITEX l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ce local technique, qu'il est proposé de lui céder une partie de 217 m² environ, de la parcelle cadastrée AV 226.

Cette cession requiert au préalable le déclassement du domaine public de la partie de la dite parcelle et une enquête publique présentant le projet de déclassement, pour ainsi permettre l'information des riverains concernés.

Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique et délibération du Conseil Municipal décidant le déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique, d'une durée minimum d'un mois (1), portant sur le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AV 226 par suite de sa désaffectation, pour une superficie d'environ 217 m² non bâtie, dans le but de sa cession au profit de la société DEBITEX pour la réalisation d'un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique).

Monsieur CREDEVILLE fait savoir que les hôpitaux de Sarcelles et de Saint-Denis regrettent que le service cimetièrre ne soit pas relié à internet et à la fibre optique.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la Société DEBITEX est implantée sur deux départements, la Seine Saint Denis et le Val d'Oise, avec à terme une distribution de l'ensemble des villes du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis. Il ajoute que Goussainville fait partie des premières villes qui pourront bénéficier de la fibre optique, y compris le branchement pour les particuliers.

VOTE : Unanimité.-

URBANISME – Cession à un euro de la parcelle AN 229 sise au 28 avenue Jacques Potel

Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 1997, l'ancien chemin latéral à la voie ferrée qui reliait autrefois la RD47 (actuelle avenue Albert Sarraut) à l'avenue Jacques Potel, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Les parcelles constituant cette voie ont fait l'objet d'une délibération en date du 30 juin 1999 par laquelle le Conseil Municipal approuve la cession aux riverains desdites parcelles, au franc symbolique.

La plupart d'entre elles ont ainsi été cédées aux propriétaires des terrains situés dans le prolongement de ces parcelles.

Le terrain cadastré AN 229 - 28 avenue Jacques Potel – propriété de la Ville, d'une superficie de 73 m² environ, constitutif de l'ancien chemin latéral, est contigu à la parcelle AN 269 dont le propriétaire a informé la commune qu'il souhaitait acquérir la parcelle AN 229.

Seule la vente à un euro de la parcelle AN 229 permettra de respecter l'égalité entre les riverains, conformément à la délibération du 30 juin 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à Madame GAHIE Solange, du terrain cadastré AN 229 sis au 28 avenue Jacques Potel, d'une superficie de 73 m² environ, au prix d'un euro, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

VOTE : Unanimité.

FINANCES – Budget Primitif 2014 – Subventions municipales supérieures à 23.000 €

Monsieur le Maire indique que l'annexe du budget primitif présente la liste complète des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2014.

En matière de subventions, l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, indique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieure à 23.000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au budget Primitif 2014 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2013) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23.000 €, à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC	SUBVENTION TOTALE 2014	dont acompte voté le 12 Décembre 2013
CCAS	795.000	186.250
COS (Comité des Œuvres Sociales)	62.000	15.500
IMAJ	50.495	19.177,75
EMPREINTE	50.000 fonctionnement	12.975
IL FAUT LE FAIRE	35.000	
DOJO CLUB DE GOUSSAINVILLE	27.000	
FCG (Football Club de Goussainville)	103.000	25.750
HANDBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	42.000	10.000
GOUSS FIGHTING	23.500	
EST VAL D'OISE BASKET	26.000	6.500
TENNIS CLUB MUNICIPAL	50.000	8.750
ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15	40.000	10.000
ETOILE GOUSSAINVILLOISE	28.000 (11.000 € de fonctionnement + 17.000 € en contre partie de la mise à disposition de plages horaires pour les scolaires du gymnase E. Dolet)	4.250
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS LUTINS »	40.600	6.400

Il est précisé que les subventions présentées ne seront versées qu'à l'issue du dépôt par les associations, des pièces nécessaires à la vérification des bilans de l'année précédente. Elles pourront être revues, à la hausse ou à la baisse, et dans ce cas, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi.

Par ailleurs, pour certaines subventions, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville, le Conseil Municipal devra être à nouveau consulté afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires.

Monsieur BENARD fait savoir, qu'en qualité de nouveau conseiller municipal, il aurait souhaité posséder un comparatif avec l'année 2013.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu l'obtenir par les élus de son groupe.

Monsieur BENARD s'interroge sur les subventions du Dojo Club et du Goussfighting.

Il se rappelle qu'au moment de l'épreuve des « 100 combats » de Monsieur TRAORE, un acompte avait été versé, puis un complément devait avoir lieu. Il se demande si cette subvention intègre ce complément.

Pour l'association Goussfighting, il souhaite savoir si cette subvention tient compte de la manifestation prévue au mois de mai.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que le montant de la subvention à Gouss Fighting intègre la manifestation.

Monsieur SLASSI signale que la subvention au Dojo Club est constituée d'un montant de 24.000 € pour l'épreuve de Monsieur TRAORE et d'une subvention de fonctionnement qui est de l'ordre de 3 à 4.000 €.

Monsieur GALLAND souhaite connaître l'activité de l'association « Il faut le Faire », dont le siège se situe à Saint Brice sous Forêt et, pour laquelle, il est proposé une subvention de 35.000 €. De même, il demande si le bilan des actions menées en 2013 et celles projetées en 2014 a été sollicité.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a une galerie d'art située à la Cité Ampère. Il précise qu'il a rencontré cette association à plusieurs reprises, pour lui demander de préparer correctement son dossier afin de recevoir ainsi l'intégralité de sa subvention.

Monsieur le Maire signale que tous les dossiers de demande de subventions seront examinés dans le courant du mois de mai ou de juin et que les subventions ne seront versées qu'à l'issue de vérifications du fonctionnement de celles-ci et des objectifs réalisés.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que les activités 2014 seront proposées d'ici 15 jours.

Madame HERMANVILLE s'interroge au sujet de l'Association « Gouss Pour Tous ». En effet, la note succincte jointe à l'ordre du jour prévoyait le versement d'une subvention de 24.000 € à cette association, qui ne figure plus à cette séance.

Elle fait savoir que la Préfecture lui a confirmé que le siège de cette association est toujours situé au 77 boulevard Paul Vaillant Couturier, alors qu'à cette adresse se trouve la permanence Alain LOUIS.

Par ailleurs, elle signale qu'elle n'a trouvé à cet endroit aucune boîte à lettres et qu'EDF et la CEG n'ont ouvert aucun compteur au nom de cette association.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention avait été demandée en 2013 et que, compte-tenu que cette association ne fonctionne pas, aucune subvention n'avait été versée.

Pour 2014, il est normal de ne pas renouveler cette subvention, puisque l'association n'a pas formulé de demande. De ce fait, la subvention est supprimée.

Monsieur BENARD constate que le montant figure toujours au Budget Primitif.

Monsieur le Maire indique que la correction sera effectuée lors du vote du Budget Supplémentaire.

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire fait savoir que c'est une question hors sujet et qu'il a signé, pour sa permanence, un contrat de location de trois mois qui s'est achevé le 30 mars 2014.

Madame PRENGERE estime que la subvention au CCAS de 795.000 €, avec une augmentation de 7 %, n'est pas suffisante pour une ville comme Goussainville.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est important d'équilibrer les finances en fonction des objectifs des élus.

Au sujet du CCAS, Madame HERMANVILLE s'étonne que, depuis plus de 2 ans, 17 appartements à la Résidence Ambroise Croizat ne soient pas occupés.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce dossier est extrêmement complexe. A l'arrivée de la municipalité de 2009, des travaux étaient exécutés à chaque départ de résident. Or, l'OPIEVOY refusant de prendre en charge les travaux importants, cette affaire a été confiée à un cabinet d'expertise.

Madame HERMANVILLE indique que l'article 606 de la convention signée en 1974 avec l'OPIEVOY prévoit que la commune prend à sa charge les gros travaux. Elle estime donc que toute procédure fait perdre du temps et de l'argent.

VOTE : 36 Voix POUR – 1 Voix CONTRE (M. CREDEVILLE) – 2 Abstentions (M. BENRAMDANE – M. HAMIDA)

<i>FINANCES – Vote des taux des 3 taxes locales directes pour 2014</i>
--

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire face à leurs diverses charges, les collectivités locales bénéficient du pouvoir de lever l'impôt.

Les ressources fiscales peuvent provenir soit de la fiscalité directe, soit de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe est composée principalement des trois taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation.

Suite à l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) seront gérées directement par l'intercommunalité.

Pour 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes directes locales, et ce de la façon suivante :

	TAUX 2013	TAUX 2014
Taxe d'habitation	15,51 %	15,51 %
Taxe foncière (bâti)	19,08 %	19,08 %
Taxe foncière (non bâti)	63,64 %	63,64 %
CFE		

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle a reçu, tout comme Monsieur LOUIS, des documents de la Communauté d'Agglomération indiquant que s'ajouteront 4,20 % pour les ordures ménagères, 7,9 % pour la taxe d'habitation, 1,47 % pour le foncier bâti, 9,08 % pour le non bâti et 21,81 % pour les entreprises. Elle demande s'il en a été tenu compte.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame HERMANVILLE estime que tant que la base ne sera pas diminuée avant de voter les taxes, les impôts seront automatiquement augmentés.

Monsieur le Maire indique que c'est l'Etat qui détermine le calcul de la base, et non pas la Ville.

VOTE : 30 Voix POUR – 9 Voix CONTRE (Mme HERMANVILLE, Mme BAILS, Mme NICOLAS NELSON, Mme PRENGERE, M. LOCHARD, M. BENARD, M. GALLAND, M. CHAUVIN, M. CREDEVILLE).

FINANCES – Budget Primitif 2014 – Commune

Avant d'aborder la lecture du Budget Primitif 2014, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent intervenir.

Monsieur BENARD a des interrogations sur les chapitres suivants :

Il souhaite connaître la raison d'une baisse de 2,6 millions d'euros, à la section Fonctionnement, au chapitre 11, article 611 – Contrat de prestations de services.

La baisse s'explique par la prise en charge totale par la CARPF des contrats de collecte des ordures ménagères et de la piscine municipale.

Monsieur BENARD remarque une augmentation de 14 % de la masse salariale, alors que dans le même temps, il est prévu au budget une augmentation de 65 % des effectifs (soit un total de 868 personnes).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de postes ouverts.

Monsieur BENARD s'étonne qu'il soit possible d'embaucher 343 personnes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir pour la mise en place des rythmes scolaires qui va mobiliser près de 200 personnes.

Madame HERMANVILLE demande, au sujet de l'article 64731 de la section fonctionnement, la raison pour laquelle il est prévu 300.000 € d'allocations chômage alors que, l'année dernière, il avait été voté 175.000 €.

Monsieur le Maire fait savoir que la collectivité ne paie pas de cotisations chômage et est obligée de verser des allocations chômage issues du budget de la Ville lors de départs des personnels en CDD.

Madame HERMANVILLE constate, à la section fonctionnement, à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables », que le montant est passé de 29.743 € en 2013 à 10.000 €.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'en connaît pas la raison.

Madame HERMANVILLE estime qu'il s'agit des impayés des cantines et des centres aérés.

Monsieur le Maire indique qu'à l'arrivée de la municipalité de 2009, il a demandé à 4 personnes de travailler sur les impayés s'élevant à près de 100.000 €, et ce, pendant un an et demi.

Les budgets prévisionnels 2013 et 2014 ne sont que des montants prévisionnels pour les éventuelles demandes émises par la Trésorerie d'admission en non-valeur de titres non recouverts et pour lesquels toutes les diligences effectuées n'ont pas abouti. Pour 2013, une admission a été délibérée en Conseil Municipal pour 4,64 € concernant un titre de 2010.

Monsieur BENARD constate l'inscription de 100.000 € pour des voyages et déplacements, soit une augmentation de 136 %.

Il s'agit essentiellement de l'aide accordée pour le transport « cartes NAVIGO ou IMAGINE'R » aux étudiants, lycéens et collégiens, celle-ci est en partie remboursée par la CARPF. En 2013, le budget primitif a fait l'objet d'un ajustement au Budget Supplémentaire 2013 pour tenir compte de la charge réelle suite à l'intégration de la Ville au 01/01/2013 :

- 2 années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 à mandater, la CARPF ne remboursera que l'année scolaire 2013/2014
- et l'augmentation de la prise en charge (une mensualité en plus à compter de 2012/2013)

Madame HERMANVILLE constate une baisse de 39 % à l'article 70632 « Participation famille à caractère de loisirs », passant ainsi de 110.000 € à 68.327 €.

Le chapitre 70 – article 70632 enregistre une baisse en grande partie au titre de la participation aux séjours organisés par le service Jeunesse. Le budget prévisionnel 2014 a été estimé par rapport aux réalisations 2013.

Madame HERMANVILLE remarque aux recettes de la section d'investissement que le montant du FCTVA est passé de 2.133.000 € à 1.900.000 €. Elle estime que la Ville, n'ayant plus d'importants investissements, est arrivée au bout des retours de FCTVA.

Monsieur le Maire fait savoir que le FCTVA est dorénavant calculé sur une année, et non plus sur deux ans. De même, un certain nombre d'investissements n'y seront plus assujettis.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Mesdames et Messieurs les élu-es,

Le budget primitif est comme chacun le sait un moment important dans la gestion de la ville.

Après vous avoir présenté le débat d'orientation budgétaire il y a environ une semaine, je suis amené ce soir à vous proposer le budget 2014.

Pour une équipe municipale, le vote du budget constitue en effet un acte politique essentiel.

D'autant plus essentiel qu'il s'agit là, pour notre nouvelle équipe, du premier budget de notre nouveau mandat.

Comme je l'ai annoncé lors de notre débat d'orientation budgétaire, notre objectif 2014 est de terminer l'ensemble des travaux déjà engagés et de préparer les études pour de futurs travaux et projets correspondant à notre engagement municipal qui nous a permis d'être élus.

Je rappelle que, depuis 2010, les taux d'imposition sont stables et dans le budget que je vais vous présenter, il n'y aura pas d'augmentation.

Les engagements pris ont donc été tenus.

A partir de ces éléments, le budget de fonctionnement a été équilibré à environ 44,4 M€ et concernant la section d'investissement à environ 23,3 M€.

Les éléments actuellement connus de notre préparation du compte administratif 2013 nous laisse apparaître un excédent cumulé de 11,5 M€, somme qui permettra de diminuer nos emprunts.

Ce point sera revu lors de la présentation du budget supplémentaire.

Concernant les subventions aux associations, les prévisions budgétaires présentées en annexe du budget sont des estimations sur la base de 2013.

Les bilans de chacune d'entre elles qui ont été déposés récemment seront examinés dans les semaines à venir.

A l'issue de l'examen de ces bilans, les montants pourront être maintenus ou être revus à la hausse comme à la baisse.

Maintenant je vais vous présenter les budgets 2014. »

Monsieur le Maire ajoute que Madame BAILS l'avait interpellé, lors du précédent conseil municipal, sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui était passé de 9,3 millions d'euros en 2012 à 6,6 millions d'euros en 2013, et estimant que la communauté d'agglomération a fait perdre cette différence à la Ville.

Il fait savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2013, la part de la masse salariale qui revenait à la municipalité est transférée à la communauté d'agglomération, qui la restitue à la ville. Ce qui s'appelle attribution de compensation.

Cette attribution de compensation en 2013 était de 2,74 millions €, soit un total de 9,34 millions €. Pour 2014, à partir des mêmes résultats, la ville aura en Dotation Globale de Fonctionnement 6,7 millions €, ainsi que la même somme de 2,74 millions €, soit un total de 9,44 millions €.

Madame HERMANVILLE signale que Madame BAILS a fait cette confusion, car elle a basé son analyse sur ce qui était effectué auparavant.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'une information.

Monsieur le Maire fait savoir que le budget étant voté par chapitre, seuls les totaux de ces derniers seront lus.

Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011 – Charges à caractère général	11 937 854,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	23 947 025,00	
65 – Autres charges de gestion courante	2 949 241,00	
66 – Charges financières	1 850 000,00	
67 – Charges exceptionnelles	268 825,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 952 945,00	
023 - Virement à la section d'investissement	570 000,00	
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	2 882 382,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 452 382,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		44 405 327,00 €

Recettes de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
013 – Atténuations de charges		249 171,00
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses		1 946 331,00
73 – Impôts et taxes		27 279 897,00
74 – Dotations, subventions et participations		14 381 518,00
75 – Autres produits de gestion courante		348 362,00
77 – Produits exceptionnels		200 048,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		44 405 327,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44 405 327,00 €

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
20 – Immobilisations incorporelles	174 291,00	
204 – Subventions d'équipements versées	177 478,00	
21 – Immobilisations corporelles	9 750 104,00	
23 – Immobilisations en cours	10 690 716,00	
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 499 000,00	
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	23 296 589,00	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 296 589,00 €
--	------------------------

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
Recettes d'équipement		
13 – Subventions d'investissement reçues		5 935 252,00
16 – Emprunts et dettes assimilés		11 890 955,00
Recettes financières		
10 – Dotations, fonds divers et réserves		2 000 000,00
138 – Autres subventions d'invest. non transférables		10 000,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus		8 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		19 844 207,00
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>570 000,00</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>		<i>2 882 382,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 452 382,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 296 589,00 €
--	------------------------

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014 :

En fonctionnement :	44 405 327,00 €
En investissement :	23 296 589,00 €
Soit un total du budget de :	67 701 916,00 €

Vote du Budget Primitif 2014, par chapitre en fonctionnement et en investissement : 30 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mmes HERMANVILLE – BAILS – NICOLAS-NELSON et PRENGERE et MM. LOCHARD – BENARD – GALLAND et CHAUVIN) **et 1 Abstention (M. CREDEVILLE)**

Le chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », en dépense de fonctionnement, a été adopté par **23 Voix POUR, 7 Voix CONTRE et 1 Abstention**, compte-tenu du retrait de Mesdames RENARD, SEKERCI et MM. KINGUE MBANGUE, MASSE BIBOUM, BENRAMDANE, FIGUIERE, HAMIDA et GALLAND).

<i>FINANCES – Budget Primitif 2014 – Service Annexe de l'Eau</i>
--

Monsieur le Maire fait savoir que le Budget Primitif du service de l'Eau chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget, doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Cette année, le budget primitif du service de l'eau se répartit de la manière suivante :

Le service de l'Eau est arrêté pour les 2 sections à la somme de 433.185 € :

- dont 211.497 € pour l'exploitation
- et 221.688 € pour l'investissement.

Le budget s'établit ainsi :

Dépenses d'Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		
66 – Charges financières	10 709,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	10 709,00	
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>78 938,00</i>	
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>121 850,00</i>	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	200 788,00	

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	211 497,00 €
--	---------------------

Recettes d'Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		140 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		140 000,00
042 – <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>		71 497,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		71 497,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		211 497,00 €

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
16 – Emprunts et dettes assimilés	46 671,00	
23 – Immobilisations en cours	98 070,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	144 741,00	
040 – <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	71 497,00	
041 – <i>Opérations patrimoniales</i>	5 450,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	76 947,00	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	221 688,00 €
--	---------------------

Madame HERMANVILLE souhaite connaître l'état d'avancement du nouveau système sur le calcaire et s'il en a été tenu compte à ce budget.

Monsieur le Maire fait savoir que le dossier de carbonatation est actuellement à l'étude et n'a pas été encore budgété. Il signale qu'il est nécessaire de savoir de quelle manière il sera financé, sur une période pas trop longue. En effet, les administrés ne devront pas supporter une charge importante et trouver un intérêt financier, pas spécialement sur le prix de l'eau, mais sur l'économie et le bien-être qu'ils obtiendront.

Il signale que les élus auront l'occasion de travailler sur ce dossier le moment venu.

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
13 – Subventions d'investissement reçues		10 000,00
27 – Autres immobilisations financières		5 450,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 450,00
021 – Virement de la section d'exploitation		78 938,00
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections		121 850,00
041 – Opérations patrimoniales		5 450,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		206 238,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		221 688,00 €

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU :

En exploitation :	211 497,00 €
En investissement :	221 688,00 €
Soit un total du budget de :	433 185,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU par chapitre en exploitation et en investissement : 38 Voix POUR – 1 Abstention (M. CREDEVILLE)

<i>FINANCES – Budget Primitif 2014 du Service Annexe de l'Assainissement – Taux de la redevance d'assainissement pour 2014</i>

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement précise notamment que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Les dispositions sont codifiées aux articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Cette redevance est due par tous les usagers raccordés au réseau d'assainissement car cette taxe communale d'assainissement est un élément constitutif du prix du m³ de l'eau.

Il est demandé comme chaque année au Conseil Municipal de statuer sur ce tarif.

Il est proposé de maintenir le tarif à 0,68 € /m³ d'eau, pour l'année 2014.

VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention (M. CREDEVILLE).

FINANCES – Budget Primitif 2014 – Service Annexe de l’Assainissement

Monsieur le Maire fait savoir que le budget s’établit ainsi :

Dépenses d’Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D’EXPLOITATION DEPENSES		
011– Charges à caractère général	783 209,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	17 200,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D’EXPLOITATION	800 409,00	
023 – Virement à la section d’investissement	66 773,00	
042 – Opération d’ordre de transferts entre sections	240 792,00	
TOTAL DES DEPENSES D’ORDRE D’EXPLOITATION	307 565,00	
TOTAL DES DEPENSES D’EXPLOITATION		1 107 974,00 €

Recettes d’Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D’EXPLOITATION RECETTES		
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 040 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D’EXPLOITATION		1 040 000,00
042 – Opération d’ordre de transferts entre sections		67 974,00
TOTAL DES RECETTES D’ORDRE D’EXPLOITATION		67 974,00
TOTAL DES RECETTES D’EXPLOITATION		1 107 974,00 €

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
16 – Emprunts et dettes assimilés	14 883,00	
23 – Immobilisations en cours	359 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	373 883,00	
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>67 974,00</i>	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	67 974,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		441 857,00 €

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
10 – Dotations, fonds divers et réserves		64 400,00
16 – Emprunts et dettes assimilés		69 892,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		134 292,00
<i>021 – Virement de la section d'exploitation</i>		<i>66 773,00</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>		<i>240 792,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		307 565,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		441 857,00 €

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

En exploitation :	1 107 974,00 €
En investissement :	441 857,00 €
Soit un total du budget de :	1 549 831,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DEL'ASSAINISSEMENT par chapitre en exploitation et en investissement : 38 Voix POUR – 1 Abstention (M. CREDEVILLE)

JEUNESSE – Aides aux projets Jeunes 2014 – 1^{ère} session (HUIS-CLOS)

Monsieur BENRAMDANE, Adjoint au Maire, signale que le dispositif « Aides aux projets jeunes » créé en 2010 est reconduit pour l'année 2014.

L'objectif est de soutenir les demandes des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif.

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets : l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville et présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

En mars 2014, 15 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 21 mars 2014, et ce de la façon suivante :

Cinq formations BAFA pour un total de 1.680 €, réparti ainsi :

- 230 € à Mme A.A. - 22 ans - Demande d'aide pour une formation BAFA. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé une aide de 230 € correspondant au montant demandé, qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1ère partie du BAFA) : 380 €
- 400 € à M. I.B. - 18 ans - Demande d'aide pour une formation BAFA. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé une aide de 400 € correspondant au montant demandé, qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1ère partie du BAFA): 485 €
- 400 € à M. N.B. - 17 ans - Demande d'aide pour une formation BAFA. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé une aide de 400 € correspondant au montant demandé, qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1ère partie du BAFA) : 485 €
- 250 € à Mme E.C. – 22 ans - Demande d'aide pour une formation BAFA. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé une aide de 250 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1ère partie du BAFA) : 485 €
- 400 € à M. M.S. – 18 ans - Demande d'aide pour une formation BAFA Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé une aide de 400 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1ère partie du BAFA) : 485 €

Trois passages de permis de conduire pour un total de 4 168 €, réparti ainsi :

- 2.200 € à Mme M. B. – 24 ans - Demande d'aide pour le passage du permis poids lourds. Montage du projet et argumentation cohérente. La commission a accordé une aide de 2 200 €, qui sera versée au centre de formation routière. Coût total de son projet : 4 815 €
- 1.168 € à M. M.B. – 25 ans - Demande d'aide pour le passage du permis super lourd. Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission lui a accordé une aide de 1.168 € qui sera versée au centre de formation. Coût total de son projet : 2.668 €.
- 800 € à M. S.D. – 25 ans - Demande d'aide pour le passage du permis B. Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission lui a accordé une aide de 800 € qui sera versée à l'auto-école. Coût total de son projet : 1.340 €.

Quatre accès en Ecole Supérieure, pour un total de 5 050 €, réparti ainsi :

- 1.250 € à Mme L.A. - 24 ans - Demande d'aide pour suivre des études d'architecte d'intérieur. La commission a accordé une aide de 1.250 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 6 650 €.
- 450 € à M. M.B. – 19 ans – Demande d'aide pour l'inscription à des concours d'entrée en école de commerce. La commission a accordé une aide de 450 € qui lui sera versée, sur présentation des justificatifs. Coût total de son projet : 765 €
- 1.150 € à Mme K.C. - 19 ans - Demande d'aide pour suivre des études de commerce international. La commission a accordé une aide de 1.150€ qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 20 000 €.
- 2.200 € à Mme B.D. - 20 ans - Demande d'aide pour suivre des études en BTS Commerce international. La commission a accordé une aide de 2.200 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 10.100 €.

Trois accès à une formation, pour un total de 4.800 €, réparti ainsi:

- 600 € à M. Y.B. – 18 ans - Demande d'aide pour une formation Certificat de Qualification Professionnelle- Agent de Prévention et de Sécurité. La commission a accordé une aide de 600 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 2.400 €
- 1.200 € à M. M.D. – 25 ans - Demande d'aide pour une formation chauffeur de taxi. La commission lui a accordé une aide de 1.200 €, qui sera versée à l'organisme. Coût total de son projet : 3.408 €
- 3.000 € à Mme N. E. – 23 ans - Demande d'aide pour une formation d'auxiliaire de puériculture. La commission lui a accordé une aide de 3.000 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 4.590 €

Soit un total de 15.698 €.

Monsieur GALLAND constate que le coût total de la formation Certificat de Qualification Professionnelle- Agent de Prévention et de Sécurité est de 2.400 €, alors que les prix pratiqués sont de l'ordre de 850 à 1.625 €. De même, il souhaite savoir si le dossier comporte le justificatif du Conseil National des activités privées et de sécurité (CNAPS), délivrée par les services préfectoraux, après consultation, pour autoriser l'entrée en formation.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission s'est réunie fin mars et qu'il n'a pas les éléments en sa possession.

Monsieur FIGUIERE indique qu'il n'a pas participé à cette commission, mais suppose que le dossier contient ces documents. Il rappelle que la participation de la Ville est directement réglée à l'organisme de formation et que, s'il manquait un document, la formation ne pourrait pas avoir lieu.

Au sujet de son montant, Monsieur BENRAMDANE signale qu'il n'a pas connaissance du détail de cette formation, qui est financée à hauteur de 600 €.

Il ajoute que l'aide aux projets jeunes va évoluer, en compensation des aides qui leur sont accordées par la Ville.

Il invite Monsieur GALLAND à participer aux prochaines commissions.

Monsieur GALLAND demande s'il peut venir consulter le dossier.

Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur CREDEVILLE espère qu'aucun membre du conseil municipal n'est bénéficiaire de cette aide.

VOTE : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.